



N° 13 - 2020

**ARRETE MUNICIPAL,  
PORTANT APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE ARRET A  
L'INTERSECTION PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »  
INTERSECTION SITUÉE EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

VU, La Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982  
Relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,  
L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,  
Vu l'article R.610-5 du code pénal  
VU, le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18  
et R 411-25 à R 411-28

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Rue du Capitaine Perry et de l'Avenue de la Libération, la circulation est réglementée comme suit :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » a été posé à l'intersection de la rue du Capitaine Perry et de l'Avenue de la Libération à Langrune-Sur-Mer.  
Les usagers de la rue du Capitaine Perry devront céder la priorité aux véhicules circulant Avenue de la Libération, considérée comme prioritaire.

**ARTICLE 2** – Les dispositions visées à l'article 1<sup>er</sup> seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la commune de Langrune-Sur-Mer.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** – Ampliation de cet arrêté sera transmis au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, à la Police Municipale, au chef des services techniques. Tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER Le 23 Janvier 2020  
Le Maire, M. Jean-Luc GUINGOUAIN

